

NF ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros

Siège social : 2, Place Francis Chirat

13002 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 802 396 366

Ci-après désignée la « **Société** »

DECISIONS DES ASSOCIEES EN DATE DU 23 MARS 2026

Les associées de la Société ont pris les décisions figurant à **l'ordre du jour** suivant :

- Transfert de siège social et mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

lesquelles décisions résultent du présent document signé par toutes les associées conformément à l'article 22 des statuts.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associées décide de transférer le siège social au 663, Avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube – 83500 La Seyne sur Mer et de modifier l'article 4 – Siège des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé : 663, Avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube – 83500 La Seyne sur Mer.

La société dépendra désormais du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associées confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le présent procès-verbal ("**l'Acte**") est signé par la collectivité des associées, savoir :

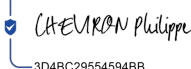
- La société Marine Invest Associés, représentée par Monsieur Philippe CHEVIRON
- La société LOGIMAR, représentée par Monsieur Christophe SANTONI

Ci-après désignées les « **Associées** »

au moyen d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers (dénommé "**DocuSign**") qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014.

Chacune des Associées convient expressément et irrévocablement que l'Acte, signé électroniquement : (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1365 du Code civil, ayant la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et (iii) vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement. Chacune des Associées reconnaît en conséquence et en tant que de besoin que l'Acte pourra notamment valablement (i) lui être opposé et (ii) produit en justice, à titre de preuve littérale.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, l'Acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée aux Associées, directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et par le décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 précité.

LES ASSOCIES	NOMBRE D' ACTIONS	SIGNATURE
Société Marine Invest Associés	5.000	<div>Signed by:  3D4BC29554594BB...</div>
Société LOGIMAR	5.000	<div>Signed by:  9337FD397E38412...</div>
TOTAL :	10.000	